

**RECOURS COLLECTIF CONCERNANT ZOOM ET LA PROTECTION DES  
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS  
AUDIENCE SUR L'AVIS DE CERTIFICATION APPROUVÉ PAR LA COUR ET  
L'APPROBATION DU RÈGLEMENT**

***Gabriel Guese c. Zoom Video Communications, Inc., VLC-S-203879***

**Un tribunal a autorisé le présent avis. Il ne s'agit pas d'une sollicitation de la part d'un avocat.**

**Lisez attentivement le présent avis, car il peut avoir une incidence sur vos droits légaux.**

**Si vous avez utilisé Zoom Meetings entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 30 juin 2020, vous pourriez avoir droit à des avantages, y compris un paiement en espèces, dans le cadre d'un règlement de recours collectif.**

**Vous devez déposer une réclamation avant la date limite de réclamation 2 juillet 2024 pour bénéficier des avantages de ce règlement. Pour déposer une réclamation, veuillez consulter le site web de l'Administrateur des réclamations à l'adresse suivante:  
[fr.zoomclassaction.ca](http://fr.zoomclassaction.ca)**

<b>QUEL EST L'OBJET DE CE LITIGE?</b>	<p>Un recours collectif (<i>Gabriel Guese c. Zoom Video Communications, Inc., VLC-S-203879</i> (le « <b>recours collectif</b> »)) a été intenté contre le défendeur, Zoom Video Communications, Inc. (« <b>Zoom</b> »). Dans le recours collectif, le demandeur allègue que Zoom (i) a partagé certains renseignements avec des tiers et (ii) a présenté Zoom Meetings comme étant crypté « de bout en bout » alors que le demandeur soutient que ce n'est pas le cas.</p> <p>Zoom nie ces allégations. La cour n'a pas tranché la question de savoir qui avait raison.</p>
<b>QUI EST CONCERNÉ PAR L'ACTION COLLECTIVE?</b>	<p>Le recours collectif est intenté au nom de toutes les personnes résidant au Canada qui, au 30 juin 2020, possédaient un compte dûment enregistré avec Zoom Meetings ou qui avait un abonnement payant avec Zoom Meetings, et qui, entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 30 juin 2020 se sont inscrits à l'application Zoom Meetings, l'ont utilisée, ouverte ou téléchargée, ou ont versé des sommes à Zoom pour avoir un abonnement à Zoom Meetings, à l'exception des abonnés d'affaires et des comptes d'utilisateurs finaux à compter du 30 juin 2020 (les « <b>membres du groupe</b> »).</p> <p>Si vous êtes un membre du groupe, vous êtes automatiquement inclus dans le recours collectif, à moins que vous vous soyez retiré du recours collectif.</p>
<b>QUEL RÈGLEMENT A ÉTÉ CONCLU?</b>	<p>Zoom a accepté de payer la somme totale de deux millions de dollars canadiens en règlement du recours collectif (le « <b>règlement</b> »). Le règlement est un compromis à l'égard de réclamations contestées. Zoom nie tout acte répréhensible et n'admet rien.</p>

	<p>Le règlement a été approuvé par la Cour suprême de la Colombie-Britannique le 2 janvier 2024.</p>
<p><b>QUE PUIS-JE RECEVOIR AU TITRE DU RÈGLEMENT?</b></p>	<p>Chaque membre du groupe qui dépose une réclamation valide recevra une portion du règlement calculée conformément au protocole de distribution, sauf si le nombre total de réclamations valides dépasse 261 000. Vous trouverez ci-dessous des renseignements sur la manière de déposer une réclamation valide.</p> <p>Le protocole de distribution prévoit les types de réclamations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réclamation d'un abonné</b> : Si vous êtes un membre du groupe qui a versé des sommes à Zoom pour un abonnement avec Zoom Meetings entre le 1er avril 2018 et le 30 juin 2020, vous pouvez déposer une réclamation pour le montant le plus élevé entre 15 \$ et 15 % des sommes que vous avez versées à Zoom pour l'abonnement de base (c.-à-d. sans inclure d'autres produits ou fonctionnalités supplémentaires de Zoom) pendant cette période. Par exemple, si vous avez dépensé 75 \$ pour un abonnement à l'application Zoom Meetings au cours de la période concernée, 15 % de 75 \$ correspond à 11,25 \$. Comme 11,25 \$ est inférieur à 15 \$, votre demande sera traitée comme une réclamation de 15 \$.</li> <li>• <b>Réclamation d'un utilisateur enregistré</b> : Si vous êtes un membre du groupe, qui n'est pas admissible à une réclamation dans le cadre d'un abonnement payant et que vous avez utilisé, ouvert ou téléchargé l'application Zoom Meetings entre le 1er avril 2018 et le 30 juin 2020, vous êtes admissible à déposer une réclamation de 15 \$.</li> </ul> <p>Si le montant total réclamé par tous les membres du groupe dépasse le montant disponible pour les réclamations, chaque paiement sera réduit proportionnellement. Une fois que les attributions de tous les membres du groupe qui ont déposé des réclamations valables ont été déterminées, le montant net du règlement sera réparti entre ces membres du groupe.</p> <p>Si le nombre total de réclamations valides d'abonnés et d'utilisateurs enregistrés dépasse 261 000, les fonds du règlement nets seront alloués cy-près à la Law Foundation of BC, sans aucune distribution monétaire aux membres du groupe.</p>
<p><b>COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION?</b></p>	<p>Pour être admissibles à une indemnisation dans le cadre du règlement, les membres du groupe doivent soumettre leur formulaire de réclamation et les pièces justificatives (au besoin) <b>au plus tard</b> à 23h59 HNP, le 2 juillet 2024 (la « <b>date limite de réclamation</b> »). Seuls les membres du groupe qui soumettent une réclamation valide à l'intérieur du délai sont autorisés à bénéficier du règlement.</p>

	<p>Si vous ne déposez pas de formulaire de réclamation avant la date limite de réclamation, vous ne pourrez pas réclamer ni recevoir de l'argent du règlement et votre réclamation ne sera pas recevable.</p> <p>Vous trouverez sur le site Web de l'administrateur des réclamations des instructions étape par étape sur la manière de déposer une réclamation et des renseignements sur la façon dont les membres du groupe peuvent obtenir un code de réclamation unique. Si vous n'avez pas de code de réclamation, l'administrateur des réclamations pourrait vous exiger certains renseignements et documents justificatifs, comme il l'entend.</p>
<b>COMMENT OBTENIR D'AVANTAGE DE RENSEIGNEMENTS?</b>	<p>Le présent avis est un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les modalités des réclamations, veuillez consulter le site web de l'administrateur des réclamations et consulter les documents et renseignements complémentaires accessibles à l'adresse suivante : <a href="http://fr.zoomclassaction.ca">fr.zoomclassaction.ca</a></p>
<b>QUI SONT LES AVOCATS DU RECOURS COLLECTIF?</b>	<p>Les cabinets d'avocats Collette Parsons Corrin LLP et Murphy Battista LLP représentent les membres du groupe :</p> <p>Courriel : <a href="mailto:zoominquiries@parsonscorrin.ca">zoominquiries@parsonscorrin.ca</a>  Adresse : Collette Parsons Corrin LLP  Attention : Recours collectif concernant Zoom et la protection des renseignements confidentiels  1750 – 700 West Georgia Street  PO Box 10090  Vancouver, BC V7Y 1B6</p>
<b>QUI EST L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS?</b>	<p>La cour a désigné RicePoint Administration Inc. comme administrateur des réclamations du règlement. Vous pouvez joindre l'administrateur des réclamations par : <a href="http://fr.zoomclassaction.ca">fr.zoomclassaction.ca</a></p>

***La Cour suprême de la Colombie-Britannique a autorisé la publication du présent avis.***